



DECISION
N° 73/17/CHPF/D


**Portant délégation de signature
à Monsieur James COWAN,
Directeur adjoint
Directeur des moyens généraux**

ACTE
RENDU EXECUTOIRE
LE

Le directeur certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été publié le :

16 NOV. 2017

Le directeur
(ou son représentant),


M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE - TAHITI

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la délibération n°83-181/AT du 04/11/1983 modifiée relative à la création du centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°999/CM du 12/09/1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française, notamment ses articles 18 à 20 ;

Vu la note de service n° 74/2016/DIR/NS/fpw du 02 novembre 2016 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1408 CM du 26 septembre 2016 portant nomination de M. René Caillet en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu la note de service n°42/2017/DIR/NS du 04 mai 2017

Vu l'arrêté n° 2035/CM du 6 novembre 2017 rendant exécutoire la délibération n° 53/2017/CHPF portant approbation de l'organigramme de direction du CHPF

DECIDE

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur James COWAN, Directeur adjoint, Directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la direction des moyens généraux. Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- Au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- Au président du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Aux administrateurs du Conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au président de la Commission médicale d'établissement ;
- Au Commissaire du Gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Au directeur de Tahiti Nui Aménagement Durable;
- Au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale ;
- Aux organisations syndicales et leurs représentants au sein de l'établissement ;
- Aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

1. Les notes de services ;
2. Les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
3. Les marchés et contrats.

Dans le cadre des astreintes de direction, Monsieur James COWAN reçoit cependant délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence. Il en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Monsieur James COWAN reçoit également délégation pour signer, au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, tous les actes et les correspondances en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Article 2. - Monsieur James COWAN est en outre habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2. Notation primaire des agents relevant de la direction des moyens généraux ;
3. L'ordonnancement des dépenses, sous réserve du visa préalable du Contrôleur des Dépenses Engagées (CDE) :
 - D'investissement, à l'exception des dépenses informatiques et bureautiques, après visa du directeur ;
 - De fonctionnement pour les affaires gérées directement par la direction des moyens généraux, notamment en matière d'assurance ;
 - De fonctionnement du génie biomédical ;
 - De fonctionnement de génie civil.
4. Après vérification de la présence du visa du Contrôleur des dépenses engagées, la liquidation et le mandatement des dépenses en fonctionnement et en investissement :
 - D'informatique ;
 - De fournitures de laboratoire ;
 - En produits sanguins labiles, en poches de produits sanguins et réactifs produits par le Centre de transfusion sanguine ;
 - Relatives aux frais de location de véhicules des médecins remplaçants et des médecins experts ;
 - En produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles ;
 - Concernant les examens et consultations réalisées hors du CHPF ;
 - Relatives à l'hébergement dans le cadre des missions exécutées par le Réseau inter-îles.

- L'émission des titres de recettes, sauf ceux concernant les hospitalisations, les examens, les consultations et les rétrocessions de médicaments ;
- Tous les actes de gestion relevant des conventions d'occupation du domaine public, de concession d'outillage ou de délégations de service public ;
- Les notes d'information.

Article 3. - Monsieur James COWAN est en particulier habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

1. Relations avec les fournisseurs ;
2. Relations avec les compagnies d'assurance, notamment les demandes de devis et les déclarations de sinistres.
3. Accord sur les propositions de prestations dans la limite de **10 millions** de Francs, sous réserve de l'engagement préalable de la dépense ;
4. Accueil et échanges avec les postulants à un emploi technique ou non à la direction des moyens généraux ;
5. Promesse d'embauche, sous réserve de l'accord préalable du directeur ;
6. La convocation des agents placés sous son autorité dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur James COWAN, délégation est donnée à Madame Diana LICHON, Monsieur William CHANT, Madame Teumere MU et Monsieur Olivier BLACHERE, pour signer, chacun en ce qui le concerne et pour les dossiers et les personnels dont ils ont la charge, les actes et correspondances prévus aux articles 1 à 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Teumere MU, est accordée à Monsieur Teihotu RERE la même délégation dans le cadre des missions dévolues aux services techniques.



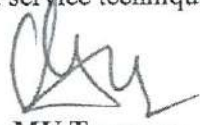
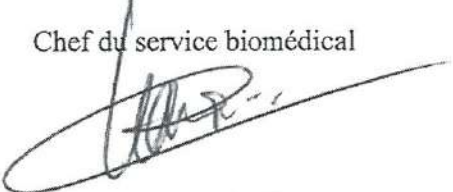

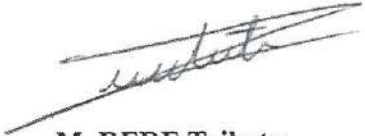
Article 5. - La décision n° 27/17/CHPF/D du 01 mars 2017 est abrogée.

Article 6. - Le directeur des moyens généraux et le directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public.

Fait à Pirae, le 15 novembre 2017

M. René CAILLET
Directeur
CENTRE HOSPITALIER
de la POLYNÉSIE FRANÇAISE
PIRAE, TAHITI

René CAILLET

<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Directeur des Moyens Généraux</p>  <p style="text-align: center;">M James COWAN</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Cellule marchés / comptabilité</p>  <p style="text-align: center;">Mme LICHON Diana</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Chef du service technique</p>  <p style="text-align: center;">Mme MU Teumere</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Chef du service biomédical</p>  <p style="text-align: center;">M. CHANT William</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Chef du Service Achats-Magasin-Douanes</p>  <p style="text-align: center;">M. BLACHERE Olivier</p>
<p style="text-align: center;">SPECIMEN DE SIGNATURE</p>	<p style="text-align: center;">Adjoint-chef du service technique</p>  <p style="text-align: center;">M. RERE Teihotu</p>